

Le 25 mai 2012

DECRET

**Décret n°2001-314 du 11 avril 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la coopération régionale des régions et départements d'outre-mer**

NOR: INTX0100042D

Version consolidée au 23 avril 2012

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères et du ministre délégué à la coopération et à la francophonie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4433-4-6 et L. 4433-4-7 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 9 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 9 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guyane en date du 9 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 9 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 15 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Martinique en date du 15 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 12 mars 2001 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Réunion en date du 12 mars 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-24 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-25 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-26 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-27 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-28 (V)

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-29 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-30 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-31 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R\*4433-32 (V)

### **Article 3**

Le décret n°90-655 du 18 juillet 1990 relatif à la coopération régionale Caraïbes-Guyanes est abrogé.

### **Article 4**

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre délégué à la coopération et à la francophonie et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le ministre de l'intérieur,

Daniel Vaillant

Le ministre des affaires étrangères,

Hubert Védrine

Le ministre délégué à la coopération

et à la francophonie,

Charles Josselin

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

Christian Paul